

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ANIMATION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-37 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame SOARES Nathalie sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre des animations senior de la ville du Bouscat, de signer des contrats et des conventions avec des intervenants ou des prestataires,

DECIDE

Article 1er : Une convention de mise à disposition d'un local municipal à titre gracieux est signée avec Parenthèse Sophro 8 bis rue Léopold Laplante 33520 Bruges proposant des ateliers « Sophrologie », animés par Mme Jany Bérenguer-Robert, de Janvier à Juin 2023.

Article 2 : Ce local, également nommé Salle d'animation, est situé au RDC au sein des parties communes de la Résidence Autonomie La Bérengère, 98 Rue Raymond Lavigne au Bouscat. Il en sera fait usage d'atelier de « Sophrologie » à destination des résidents de La Bérengère.

Les ateliers « Sophrologie » se dérouleront tous les mercredis matin, à la Résidence autonomie La Bérengère, de 10h à 11h, à raison d'une heure par semaine, à compter du 4 Janvier 2023 jusqu'au 28 Juin 2023.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 28 juin 2023 à compter de sa signature.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 27/11/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Déléguée aux seniors
Et aux Politiques Contractuelles



Nathalie SOARES

